

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-11
portant sur l'acquisition d'un broyeur d'accotement**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques,
Vu le devis de la SAS DUMONTAUD Père et Fils qui s'élève à 9 000, 00€ HT – 10 800, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la SAS DUMONTAUD Père et Fils – 15 route de Clermont-Ferrand – 23700 DONTREIX - est accepté pour un montant de 9 000, 00€ HT – 10 800, 00 € TTC, pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques.

Auzances, le 28 Avril 2025

Le Maire,



Françoise SIMON

